

FIDAL
87000 LIMOGES

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

NOS REFERENCES : 3
NUMERO RCS : B382355568
NUMERO GESTION : 91B00138

DENOMINATION : SOCIETE BRIVISTE D'EXPERTISE COMPTABLE - SOBRIVEC

ADRESSE : 1 RUE PASTEUR
19360 MALEMORT

NUMERO DE DEPOT : 00000758
DATE DU DEPOT : 06/08/1998

01- ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DATE DE L'ACTE : 09/06/1998
DECISION : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

LE GREFFIER

SOCIETE BRIVISTE D'EXPERTISE COMPTABLE "SOBRIVEC"
Société Anonyme au capital de 691.000 Francs

SIEGE SOCIAL : MALEMORT (Corrèze)
1 Rue Pasteur

R.C.S BRIVE B 382.355.568

Fidal

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 1998

Le 9 JUIN 1998 à 18 H,

Les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques VIRECHAUVEIX, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : la SARL FORGEC et Madame Chantal MALAGNOUX.

Les membres de l'assemblée désignent pour secrétaire : Madame Laurel TARRAGO.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence
- copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions

N

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion leur droit de communication selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Démission des administrateurs**
- **Nomination de nouveaux administrateurs**
- **Pouvoirs**

Il donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Philippe ROLLET et Jean LOUPIAS de leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean AUDUBERT demeurant à MAYRAC (Lot) La Rochelle, en remplacement de Monsieur Philippe ROLLET, administrateur démissionnaire.

Monsieur Jean AUDUBERT exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean AUDUBERT a accepté le mandat qui vient de lui être confié après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises pour assumer son mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE demeurant à VILLENEUVE SUR LOT (Lot-et-Garonne) lieu-dit Faveau, en remplacement de Monsieur Jean LOUPIAS, administrateur démissionnaire.

TV

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE a accepté le mandat qui vient de lui être confié après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises pour assumer son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Rectifié conforme

Le Président

